Recommandation 1164 (1991)[1]

Déséquilibres démographiques entre les pays du bassin méditérranéen

Assemblée parlementaire

1. Dans les trente prochaines années, le déséquilibre démographique entre, d'une part, la rive nord de la Méditerranée et, d'autre part, les rives sud et est ne cessera de s'accentuer.

2. L'Europe dans son ensemble, et pas seulement l'Europe méridionale, connaît, depuis le milieu des années 60, une situation démographique qui se caractérise par la faible fécondité, la baisse de la mortalité et le vieillissement de la population.

3. Si la population de l'Europe va se maintenir de façon à peu près constante dans les prochaines décennies, celle des rives sud et est de la Méditerranée va doubler entre 1990 et 2030.

4. A ce déséquilibre démographique s'ajoute l'écart de développement entre les pays du nord et ceux du sud de la Méditerranée, qui, au cours des prochaines années, risque encore de s'agrandir.

5. Par ailleurs, dans les pays de l'est et du sud de la Méditerranée, la croissance de la population a obligé les gouvernements à augmenter les dépenses budgétaires dans les secteurs liés à la démographie, tels que l'éducation, la santé, le logement et les subventions aux produits alimentaires.

6. Les incidences économiques de la croissance démographique augmentent donc les difficultés de ces pays déjà confrontés à une importante dette extérieure, à un accroissement du chômage, à une situation sociale très délicate et à une montée du fondamentalisme.

7. Les contrastes entre les conditions démographiques et économiques des pays riverains de la Méditerranée vont créer des flux migratoires vers le continent européen.

8. Ces flux vont déborder largement l'Europe du Sud pour se répandre vers l'ouest et le nord où ils vont entrer en compétition avec de nouveaux flux migratoires en provenance des pays de l'Europe centrale et orientale ou avec ceux, plus traditionnels, venant des pays du tiers monde.

9. Il ne semble pas, à l'heure actuelle, que les possibilités d'accueil des pays européens puissent absorber toutes les potentialités d'émigration qui se présentent dans les pays de l'est et du sud de la Méditerranée.

10. L'Assemblée estime que l'Europe, dans son propre intérêt, comme dans celui des pays de l'est et du sud de la Méditerranée, doit aider les gouvernements de ces pays à mettre en oeuvre des politiques de développement économique et social équilibrées.

11. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

 11.1. de charger le Comité européen sur la population (CDPO) d'étudier le problème des déséquilibres démographiques entre les pays du Bassin méditerranéen;

1. Discussion par l'Assemblée le 23 septembre1991(15e séance) (voir Doc. 6462, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteurs: MM. Mota Torres et Vázquez). Texte adopté par l'Assemblée le 23 septembre 1991 (15e séance).

11.2. d'inviter les pays méditerranéens non membres du Conseil de l'Europe et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) à participer à ce travail de réflexion;

11.3. d'utiliser le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales pour rendre l'opinion publique européenne consciente des liens étroits qui existent entre les problèmes économiques, écologiques et démographiques dans les pays du sud de la Méditerranée;

11.4. d'encourager les gouvernements des Etats membres à aider les gouvernements des pays du sud de la Méditerranée à mettre en oeuvre des politiques de développement qui tiennent compte de la situation démographique.

12. L'Assemblée réitère au Comité des Ministres la demande qu'elle a formulée dans sa Recommandation 1148 (1991) relative à l'Europe de 1992 et aux politiques de migration d'organiser une conférence internationale sur les problèmes démographiques dans le Bassin méditerranéen et les mouvements de population qu'ils suscitent.